

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-4 CONCERNANT LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET ÉTABLISSANT LE CHAMP DE LEURS ACTIVITÉS

En vertu de l'article 71 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01)* :

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 1 du *Règlement numéro 2001-4 concernant les services de la Communauté métropolitaine de Montréal et établissant le champ de leurs activités* est remplacé par :

« En vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01)*, les services de la Communauté sont le service de la direction générale, le service du secrétariat, affaires juridiques, conformité et consultations, le service de la trésorerie, approvisionnement et ressources matérielles, le service des affaires corporatives et administratives et le service opérations et projets. »

2. L'article 3 de ce règlement et son titre sont remplacés par :

« 3. SERVICE DU SECRÉTARIAT, AFFAIRES JURIDIQUES, CONFORMITÉ ET CONSULTATIONS

Le-la directeur-trice de ce service est le-la directeur-trice et secrétaire de la Communauté.

Le-la directeur-trice de ce service et son-sa adjoint-e, s'il-elle est nommé-e, sont responsables :

- a) de la garde du sceau de la Communauté;
- b) des archives de la Communauté;
- c) des avis métropolitains;
- d) des consultations;
- e) de fournir un appui légal et des avis juridiques aux instances, à la direction générale et aux équipes de la Communauté;
- f) de toutes les autres matières ainsi que de tous les pouvoirs et devoirs mentionnés à la loi. »

3. L'article 4 de ce règlement et son titre sont remplacés par :

« 4. SERVICE DE LA TRÉSORERIE, APPROVISIONNEMENT ET RESSOURCES MATÉRIELLES

Le-la directeur-trice de ce service est le-la directeur-trice et trésorier-ère de la Communauté.



Le·la directeur·trice de ce service et son adjoint·e, s'il·elle est nommé·e, ont les pouvoirs et devoirs que la loi confère au·à la trésorier·ère. De plus, il·elle prend en charge l'approvisionnement ainsi que les ressources matérielles de l'organisation. »

4. L'article 5 et l'article 6 de ce règlement sont renumérotés respectivement comme étant l'article 7 et l'article 8.
5. Ce règlement est modifié par l'ajout du nouveau titre et du nouvel article 5 suivants :

« 5. SERVICE AFFAIRES CORPORATIVES ET ADMINISTRATIVES

Le·la directeur·trice de ce service est le·la directeur·trice principal·e, affaires corporatives et administratives.

Le·la directeur·trice de ce service et son adjoint·e, s'il·elle est nommé·e, sont responsables de la supervision du service du secrétariat, affaires juridiques, conformité et consultations, du service de la trésorerie, approvisionnement et ressources matérielles, de l'équipe des communications et de gérer l'équipe de la gestion des talents et culture organisationnel.

6. Ce règlement est modifié par l'ajout du nouveau titre et nouvel article 6 suivants :

« 6. SERVICE OPÉRATIONS ET PROJETS

Le·la directeur·trice de ce service est le·la directeur·trice principal·e, opérations et projets.

Le·la directeur·trice de ce service et son adjoint·e, s'il·elle est nommé·e, sont responsables de l'expertise multidisciplinaire, des projets et des opérations qui gravitent autour de trois axes d'intervention, soit la transition écologique et l'innovation, les milieux de vie durables et prospères ainsi que la géomatique et les solutions Web. »

7. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire